

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2358 à 2367présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article créé les « accords de maintien dans l'emploi ». Ceux-ci sont totalement en défaveur des salariés. La « flexibilité » qui est mise en avant ne se fait qu'aux dépens des salariés et jamais des dirigeants, des mandataires sociaux ou des actionnaires.

L'exigence de maintien dans l'emploi est factice, puisque les ruptures conventionnelles et les plans de départs volontaires ne sont pas empêchés.

De plus, seuls les syndicats signataires de ces accords pourront en contester l'application !

Une fois de plus, les pouvoirs du juge sont considérablement limités dans son appréciation de l'application de ces accords.

Pour toutes ces raisons, et parce que ces accords constituent le cœur de ce projet de précarisation générale des salariés, les auteurs de cet amendement revendiquent la suppression du présent article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2358	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2359	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2360	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2361	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2362	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2363	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2364	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2365	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2366	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2367	de	M.	André CHASSAIGNE